

COMMUNE DE SENLIS LE SEC

ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'EGLISE A COMPTER DU LUNDI 1er AVRIL 2024 JUSQU'A NOUVEL ORDRE

Le maire de la commune de Senlis le Sec, Madame Geneviève Lebailly

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L-2112-1, L2211-2,
Vu les pouvoirs de police du maire

Considérant l'état de dégradation de la voûte centrale de l'église qui s'effrite régulièrement.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès l'église pendant la durée des travaux

ARRETE

Article 1 : l'accès à l'église sera temporairement fermé au public à partir du 1^{er} avril 2024.

Article 2 : L'église sera balisée pour fermer son entrée.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication et prendront fin par arrêté levant l'interdiction.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R.610-5 du code pénal.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché dans les espaces prévus à cet effet et sur la porte de l'église.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera faite à

- La Sous-Préfecture
- La gendarmerie

A Senlis le Sec,

Le 25 mars 2024

Le Maire Geneviève Lebailly


